

ARRETE DU MAIRE N° AR/31/5.4/2026-353

Arrêté portant délégation de fonctions et de signature
à Monsieur Thibaut PRADIER, Conseiller Municipal,
délégué au Développement Durable.

Le Maire de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-18 et L2122-20,

VU le procès-verbal de l'élection municipale du 15 Mars 2026 en vertu duquel Monsieur Thibaut PRADIER a été élu Conseiller Municipal de la Commune,

VU le procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal en date du 20 Mars 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour la bonne administration des affaires communales, de procéder à une délégation de fonction et de signature du Maire au bénéfice de Monsieur Thibaut PRADIER,

ARRETE :

Article 1^{er} : En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Thibaut PRADIER est délégué au Développement Durable.

Il aura pour mission :

- De proposer des actions de développement durable sur la Commune en concertation avec l'Adjointe déléguée au développement durable lié à l'environnement, aux espaces naturels et à l'agriculture,
- De mettre en œuvre une vision systémique de développement durable par la création d'une organisation adaptée ainsi que par la création d'un modèle économique innovant et durable,
- Faire un diagnostic complet et transversal de la situation actuelle pour proposer différentes actions tout en les priorisant,
- Créer un groupement d'intérêt durable en engageant les parties prenantes dédiées à ce projet,
- Mettre en place une organisation qui aura la capacité de chapoter ce projet,
- Cibler et trouver les axes de financement pour mettre en œuvre les actions retenues,
- Identifier les dispositifs de financement et subventions mobilisables pour les projets de la commune, en lien avec les compétences déléguées,
- Assurer le montage des dossiers de demande de subvention.

Article 2 : La présente délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Maire. Elle prendra effet à compter de la notification du présent arrêté à Monsieur Thibaut PRADIER.

Article 3 : La présente délégation de fonction est consentie à Monsieur Thibaut PRADIER pour toute la durée du mandat municipal. Le Maire peut à tout moment par arrêté mettre fin aux délégations qu'il a consenties.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Préfet du Département de Vaucluse et au comptable public.

.../...

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans un délai maximum de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois courant à partir de la date de dépôt de la réclamation vaut décision implicite de rejet.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, ou du rejet du recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à PERNES-LES-FONTAINES, le huit Avril deux mille vingt-six.

Le Maire,
Didier CARLE



ACTE EXECUTOIRE

Transmise au représentant de l'Etat le : 9 Avril 2026

Publié le : 9 Avril 2026

Notifié le :

Signature :